

Lyon, le 10 septembre 2020

Réf. : CODEP-LYO-2020-044352

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité du Bugey  
Electricité de France  
BP 60120  
01155 LAGNIEU**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)  
Centrale nucléaire du Bugey (INB n<sup>os</sup> 78 et 89)  
Inspection n° INSSN-LYO-2020-0510 du 20 août 2020  
Thème : « Début d'incendie survenu dans la nuit du 19 au 20 août 2020 »

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence, une inspection réactive a eu lieu le 20 août 2020 sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème de la gestion du début d'incendie survenu dans la nuit du 19 au 20 août 2020, au niveau d'une pompe du système d'alimentation en eau des générateurs de vapeur du réacteur n° 4.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 20 août 2020 a concerné le contrôle des modalités de gestion du début d'incendie survenu dans la nuit du 19 au 20 août 2020, vers 2h57. Les inspecteurs ont consulté les relevés des faits et les actions mises en œuvre, tant sur le plan de l'organisation de la situation que sur le plan de la lutte contre l'incendie. Ils se sont rendus dans les locaux concernés et en salle de commande du réacteur n° 4.

Au vu de l'examen réalisé, quelques heures après l'événement, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour maîtriser l'incendie apparaît satisfaisante. Un retour d'expérience détaillé de cet événement devra néanmoins être réalisé. En outre, un certain nombre d'informations communiquées au cours de l'inspection, réalisée quelques heures après l'événement, devront être confirmées.

œ 8)

## A. DEMANDES D’ACTIONS CORRECTIVES

### Résumé de l’événement

Le 20 août 2020, à 2h57, deux boucles du système de détection d’incendie ont déclenché, signalant la présence possible d’un incendie dans la salle des machines du réacteur n° 4, au niveau des pompes d’alimentation en eau des générateurs de vapeur. La reconnaissance sur place a signalé la présence de fumée au niveau du palier inférieur de la pompe 4ANG005PO. Les secours extérieurs ont été alertés et la pompe arrêtée. Dans l’attente de l’arrivée des secours extérieurs, l’équipe de 2<sup>ème</sup> intervention locale d’EDF a confirmé la présence de flammes et a engagé une intervention à l’aide d’une lance d’incendie, ce qui a permis d’éteindre le feu. Les secours extérieurs ont confirmé l’extinction et ont préconisé la mise en place d’un arrosage de refroidissement, toutes les dix minutes, ainsi qu’une surveillance à la caméra thermique. La fin de l’événement incendie, au sens de votre organisation, a été prononcée à 10h55. La visite des inspecteurs dans les locaux concernés confirme que les dégâts aux alentours de la pompe sont mineurs. La pompe 4ANG005PO devra faire l’objet d’un démontage et d’une expertise.

### Processus d’alerte

Les relevés des alarmes et des faits confirment que l’alerte des secours internes et externes a été réalisée rapidement. Le document d’orientation incendie secours (DOIS) a été appliqué de façon satisfaisante. Dans ce cadre, à l’issue de la reconnaissance, l’événement incendie a été déclaré « avéré » et les secours extérieurs ont été appelés.

Toutefois, en application du référentiel incendie national d’EDF, il a été considéré que la situation ne relevait pas d’un « *feu confirmé* », qui aurait conduit au déclenchement d’un plan d’urgence interne (PUI). Ainsi, le représentant de la direction du site (PCD1) a informé téléphoniquement la permanence du Préfet de l’Ain et a transmis un message électronique à l’ASN, à 4h49, indiquant qu’un « *échauffement a été constaté ... avec présence de flammèches* », tel que prévu par les dispositions de l’organisation nationale d’EDF et de l’ASN.

Je considère que le vocabulaire utilisé par EDF est de nature à entraîner de la confusion dans les dispositifs d’alerte des pouvoirs publics, puisque la concomitance d’un « *événement incendie avéré* » et d’un « *feu non confirmé* » ne permet pas aux services du Préfet d’apprécier la situation. En outre, l’ASN n’ayant été prévenue que par voie électronique à 4h49, elle n’aurait pas été en mesure de venir en appui au Préfet en cas de sollicitation de la part de ses services, qui avaient été alerté, d’une part téléphoniquement par EDF, et d’autre part, lors de l’intervention des secours extérieurs.

Enfin, même si tel n’était pas le cas de la situation rencontrée le 20 août, il conviendrait d’informer les pouvoirs publics que l’information « *feu confirmé* » correspond selon le vocabulaire EDF à une situation d’incendie non maîtrisée.

**Demande A1 : Je vous demande de mettre en place des dispositions pour alerter l’astreinte de l’ASN par téléphone dès lors qu’un événement incendie est déclaré « avéré ».**

**Demande A2 : Je vous demande de compléter les modèles des messages d’alerte aux services d’intervention et autorités pour y préciser à quoi correspondent les notions d’ « événement incendie avéré » et de « feu confirmé ».**

## B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### Analyse détaillée de l'événement

Cet événement incendie fera l'objet d'une analyse détaillée en vue de réaliser un retour d'expérience. Comme susmentionné, la pompe 4ANG005PO devra également faire l'objet d'un démontage et d'une expertise.

Deux points ont attiré l'attention des inspecteurs :

- le fait que le chef des secours s'est rendu directement sur place et a joué le rôle de l'agent de levée de doute (ALD) ;
- l'apparition de remontées régulières en température du palier de la pompe 4ANG005PO, supérieure à sa température normale de fonctionnement, alors qu'elle était débouchée et à l'arrêt.

**Demande B1 : Je vous demande de me transmettre le compte-rendu de votre analyse détaillée de cet événement, prenant en compte les points susmentionnés.**

### Récupération des eaux d'extinction et de refroidissement

Une lance à incendie a été mise en œuvre à plusieurs reprises au cours de l'intervention pour l'extinction puis le refroidissement de la pompe 4ANG005PO. Il a été indiqué aux inspecteurs que ces eaux, potentiellement polluées par l'huile de la pompe, avaient été récupérées dans le puisard de la pompe puis orientées vers le circuit des effluents d'exhaure de la salle des machines (SXS).

**Demande B2 : Je vous demande de me confirmer la récupération de ces eaux et leur analyse préalable avant rejet. Vous me transmettez les résultats d'analyse associés.**



Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef du pôle REP délégué**

**Signé par**

**Régis BEQ**



